



Règlement Intérieur des TEP du

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Spécialité EDUCATEUR SPORTIF

Mention « ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA FORME »

1/ Dispositions générales

Seul.e le.la candidat.e convoqué.e est admis.e à passer les TEP.

Aucun retard n'est admis. En cas de retard le candidat ne peut passer l'épreuve ; il n'est pas remboursé de ses frais d'inscription. Il est donc conseillé de prendre une marge horaire tenant compte des aléas de circulation.

Une pièce d'identité conforme aux exigences (voir fiche d'inscription) sera à présenter lors du TEP.

Aucun public n'est admis dans le déroulement des épreuves.

Les prises de son et de vue (photos ou vidéo) ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion de l'épreuve.

La tenue vestimentaire devra être conforme aux dispositions spécifiques.

En cas d'échec au Test n°1 (Luc Léger), le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux autres tests de la journée.

2/ Dispositions spécifiques

Le.la candidat.e s'engage à prendre connaissance de l'article V de l'arrêté du 29 juillet 2025 portant création de la mention « Activités Physiques et Sportives de la Forme ». Les modalités de réalisation et d'évaluation contenus dans cet arrêté seront appliquées.

La tenue du candidat devra être adaptée à la réalisation du TEP, et donc être une tenue sportive. Les chaussures utilisées seront obligatoirement adaptées aux spécificités de l'équipement sportif dans lequel aura lieu le TEP (semelles type « no marking »). Cette tenue devra permettre la visualisation de l'extension complète des articulations. Gants, magnésie, chaussures et combinaison d'haltérophilie sont autorisés.

3/ Conditions financières

Les frais d'inscription aux TEP du BPJEPS « Activités Physiques et Sportives de la Forme » sont fixés à 100,00 € pour les sessions mises en place à partir du 1er janvier 2026.

Attention : si le.la candidat.e échoue ou ne se présente pas à une épreuve, il.elle devra se ré-inscrire et s'acquitter des frais d'inscription à chaque fois.

En cas d'échec au test n°1 (Luc Léger) ou au test n°2 (démonstration technique « mouvement technique de musculation »), le.la candidat .e ne pourra pas demander le remboursement d'une partie des frais d'inscription.

L'inscription ne sera définitive et validée qu'à réception des documents obligatoires ainsi que du paiement. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de changement de session après le paiement ou de non-présentation aux épreuves, quel que soit le motif.

Paiement uniquement par carte bancaire pour les inscriptions « en ligne ».

Une facture peut être demandée sur simple demande par [courriel](#).

Les CGV sont consultables [en cliquant ici](#)



4/ Comportements

Le.la candidat.e devra adopter un comportement responsable, tel qu'on l'attend d'un.e éducateur.rice sportif.ve. Il.elle devra maîtriser ses émotions, respecter le jury et le matériel mis à sa disposition.

Toute mise en danger, physique ou morale du jury, toute dégradation, entraîneront immédiatement l'exclusion du candidat du TEP et la non possibilité de s'inscrire à une nouvelle session dans la région Auvergne Rhône Alpes organisée par le CREPS Auvergne Rhône Alpes.

5/ Règlement

Le.la candidat.e s'engage à avoir pris connaissance de ce présent règlement et de des arrêtés spécifiques en signant son dossier d'inscription.